



*Au service
des peuples
et des nations*

Programme de développement Local Intégré de l'Oriental Phase 2

APPEL D'OFFRES N°01/DéLIO/2015

RELATIF :

Aux travaux d'aménagement extérieur de la grotte du chameau à la commune rurale de Zegzel, Province de Berkane

**AWARD ID : 00080211
PROJECT : 00089983**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1: Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet les **Aux Travaux d'aménagement extérieur de la grotte du chameau à la commune rurale de Zegzel, Province de Berkane.**

Il a été établi en vertu de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-12-349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres est le Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DÉLIO).

Article 3 : composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- le modèle de l'acte d'engagement en annexe II;
- le modèle de bordereau des prix et du détail estimatif
- le modèle de déclaration sur l'honneur en annexe I;
- le présent règlement de la consultation ;

Article 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ✓ justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- ✓ sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
- ✓ sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- ✓ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ✓ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ✓ les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité
- ✓ les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et des qualités des concurrents et pièces complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A Un dossier administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

- a. une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n°2-12-349 précité ;
- b. l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c. pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité ;

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- b. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- d. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
- e. l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

B Un dossier technique comprenant :

- 1 Une note signée indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- 2 Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations similaires ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
- 3 Une attestation de visite des lieux

N.B : Les documents 1) et 2) doivent être des originaux ou des photocopies certifiées conformes.

C Un dossier additif comprenant :

- 1) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- 2) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Article 6: Présentation du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret 2-12-349 précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que **"le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis"**.

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a. **la première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif et du dossier additif, Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"dossiers administratif et additif"**;
- b. **la deuxième enveloppe** contient le dossier technique. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **«dossier technique»**
- c. **la troisième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"offre financière"**.

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n° 2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2-12-349 précité

Article 8: Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres et sur le site portail de l'Agence de l'Oriental (www.oriental.ma), dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 9: Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis,

Article 10 : Langue de présentation des dossiers des concurrents

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue française.

Article 11: Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont notés sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 31 du décret 2-12-349 précité.

Article 12 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité.

Article 13 : Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis et ce conformément à l'article 33 du décret n° 2-12-349 précité.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Article 15 : Critères d'évaluation des offres de base et des offres variantes

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2-12-349 précité.

Le soumissionnaire:

Le Maître d'ouvrage

Mohamed MBARKI

Directeur National

Annexe I
DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°: 01/DÉLIO/2015

- Objet du marché : travaux d'aménagement extérieur de la grotte du chameau à la commune rurale de Zegzel, Province de Berkane

A – Pour les personnes physiques

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro du Tél Numéro du Fax

Adresse électronique

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la C.N.S.S sous le n°

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°

N° de patente

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°

N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro du Tél Numéro du Fax

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la C.N.S.S sous le n°

Inscrite au registre du commerce de (localité)sous le n°

N° de patente.....

N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur

- 1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 que je remplie les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3 Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;
- 4 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc;
- 5 m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;
- 6 m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;
- 7 atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises ;
- 8 Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité ;
- 9 Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature;
- 10 Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

(Signature et cachet du concurrent)

Annexe II
ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°: 01/DéLIO/2015
- Objet du marché : travaux d'aménagement extérieur de la grotte du chameau à la commune rurale de Zegzel, Province de Berkane

Passé en application des prescriptions de l'alinéa 2 parag. 1 de l'article 16 et parag. 1 de l'article 17 et alinéa 3 du parag. 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au registre du commerce de :.....(localité) sous le n°.....

N° de patente :.....

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné (prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....

N° de patente

EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

- 1 Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix un détail estimatif) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2 M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles

Montant hors T.V.A :.....(en lettre et en chiffres)

Taux de la T.V. :20%.....(Vingt pour cent)

Montant de la T.V.A.:.....(en lettre et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise :.....(en lettre et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société) à (localité)....., sous relevé d'identification bancaire (RIB) n°.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

